



Décision du Président n° 1-20230227-143

Objet : Signature d'un contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature de deux contrats d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées d'origine identifiée avec la société DIELIX (anciennement ECOGRAS), située 89 route du Moulin Bateau à Bonneuil sur Marne (94380), pour la déchetterie de Corbie et celle de Villers-Bretonneux. Ces contrats sont d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois renouvellements par reconduction expresse.

La prestation est gratuite pour la collectivité dans la mesure où la société rachète ces huiles alimentaires usagées (400 € la tonne – tarif évolutif selon le prix du marché).

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27/02/2023

Le Président
A. BABAUT